RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1970 B 00154
Numéro SIREN : 470 501 545
Nom ou dénomination : MOBIVIA

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2023 sous le numéro de dépôt 3276

DocuSigned by:
29CB2FF0E0CA423...

MOBIVIA
511/589 rue des Seringats - Centre de Gros de Lesquin
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

SIREN : 470 501 545

APE : 4532Z

ACTIF		
	Exercice 2021	**Exercice 2020**
- Immobilisations incorporelles	0	15 393
- Immobilisations corporelles	945 709	1 006 668
- Immobilisations financières	675 106 299	619 351 322
Total des immobilisations	**676 052 008**	**620 373 383**
- Stocks	0	0
- Creances clients	3 161 948	2 921 435
- Autres créances	152 393 505	172 804 093
- Trésorerie	200 734 274	306 695 820
Total actifs circulants	**356 289 727**	**482 421 348**
- Charges constatées d' avance	320 631	124 933
- Charges à répartir		
- Ecarts de conversion	181 641	4 640
TOTAL GENERAL	**1 032 844 007**	**1 102 924 304**

PASSIF		
	Exercice 2021	**Exercice 2020**
- Capitaux propres	337 692 132	310 376 424
- Résultat de l' exercice	63 606 676	27 314 189
Total des Capitaux Propres	**401 298 808**	**337 690 613**
- Provisions pour Risques et Charges	2 002 390	404 639
- Emprunts et dettes bancaires	353 310 910	511 895 309
- Dettes financières diverses	273 019 818	249 850 508
- Dettes fournisseurs	877 502	895 265
- Autres Dettes	2 332 591	2 187 771
- Produits constatés d' avance	0	0
- Ecarts de conversion	1 988	199
TOTAL GENERAL	**1 032 844 007**	**1 102 924 304**

MOBIVIA
511/589 rue des Seringats - Centre de Gros de Lesquin
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

SIREN : 470501545 APE : 4532Z

	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits d' exploitation	14 945 478	15 702 977
Charges d' exploitation	25 171 378	22 525 691
Résultat d' exploitation	**-10 225 900**	**-6 822 714**
Opérations en commun	**-44 092**	**-24 285**
Produits financiers	79 682 541	69 861 666
Charges financières	13 209 653	38 554 792
Résultat financier	**66 472 888**	**31 306 874**
Résultat courant avant impôt	**56 202 895**	**24 459 875**
Produits exceptionnels	10 500 252	101 269
Charges exceptionnelles	4 229 604	5 983 342
Resultat exceptionnel	**6 270 648**	**-5 882 073**
Participation des salariés	**0**	**0**
Impôts sur les sociétés	**-1 133 133**	**-8 736 388**
Résultat net	**63 606 676**	**27 314 190**

MOBIVIA

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2021

EXTRAIT

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la R
(ANC 2014-03).

Changements de méthodes et principes comptables. Comparabilité des comptes.

Aucun changement significatif n'est intervenu sur l'exercice.
.

églementation Comptable

MOBIVIA

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2021

EXTRAIT

REGLES GENERALES D'EVALUATION

Conversion des éléments en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour la contre valeur en € à la date de l'opération.
Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre valeur en € à la date de clôture de l'exercice.
La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devise au cours de clôture, est portée au bilan en « écart de conversion ».
Les pertes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Contrats de change et options (cf annexe consolidée)

Les immobilisations incorporelles (cf annexe consolidée)

Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et frais accessoires.
L'amortissement comptable est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.
L'amortissement fiscal permet à la société de pratiquer des amortissements dérogatoires.
Les principales durée d'utilisation sont reprises dans l'annexe consolidée

Participation et titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'entrée. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée.

Stocks (néant)

Créances (cf annexe consolidée)

Valeurs mobilières de placement (cf annexe consolidée)

MOBIVIA

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2021

EXTRAIT

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

	Valeur brute début exercice	Acquisitions	Diminutions
Immobilisations incorporelles	402 538	0	0
Immobilisations corporelles	2 671 824	2 137	0
Immobilisations financières	827 649 812	36 110 883	5 781 194
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	830 724 174	36 113 020	5 781 194

	Amortiss. début exercice	Dotation aux Amortiss.	Amortiss. Elém. Sortis
Amortissement des immobilisations incorporelles	387 146	15 392	0
Amortissement des immobilisations corporelles	1 665 155	63 097	0
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	2 052 301	78 489	0

MOBIVIA

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2021

	Valeur brute début exercice	Dotations	Reprises
Provisions réglementées	5 061	1 748	229
Provisions pour risques et charges	404 640	1 602 390	4 640
Provisions pour dépréciation	213 193 043	9 620 435	32 724 000
TOTAL DES PROVISIONS	213 602 744	11 224 573	32 728 869

ETAT DES ECHEANCES

	Montant brut	à un an au plus	de un an à à 5 ans
Créances immobilisées	17 249 238	15 921 738	1 327 500
Actif circulant	163 092 359	163 092 359	
Dettes auprès des Ets de crédit	353 310 910	35 138 910	318 172 000
Dettes à court terme	276 229 911	276 229 911	

MOBIVIA

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2021

EXTRAIT

ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	29 101 620

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES	NEANT

EFFECTIF MOYEN	52,75

MOBIVIA
Société anonyme
Au capital de 58.203.240 Euros
Siège social : 511/589 rue des Seringats
59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS
RCS LILLE METROPOLE 470 501 545

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 29 JANVIER 2022

Début de l'extrait :

[…]

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2021)

I – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Origine :	
Bénéfice de l'exercice :	**63.606.675,63€**
Affectation :	
Aux actionnaires, un dividende de 0,60€ par action, soit :	**17.322.972,00€**
Au « report à nouveau », le solde :	**46.283.703,63€**
Total :	**63.606.675,63€**

II - Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 0,60 €.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 15 février 2022.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, et sauf dispense, un prélèvement de 12,8% sera opéré sur le montant brut du dividende, conformément à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Ce prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu. Il s'imputera sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.

Le bénéficiaire de dividende pourra toutefois opter pour être imposé au barème progressif de l'impôt sur le revenu lors de l'établissement de sa déclaration annuelle de revenus. Ce dividende sera alors éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3.-2° du Code Général des Impôts. Cette option est irrévocable et s'applique sur l'ensemble des autres revenus de capitaux mobiliers éventuellement perçus par le bénéficiaire et des plus-values de cessions mobilières réalisées.

Par ailleurs, le dividende fera l'objet d'une retenue à la source d'un montant égal aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% conformément à l'article L136-7 modifié du Code de la Sécurité sociale.

Conformément à l'article 119 bis du Code Général des Impôts, le dividende distribué à des actionnaires fiscalement non-domiciliés en France est soumis à une retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire.

III - Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Distribution globale	Soit par action	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
30 septembre 2020	Néant	Néant	Néant	Néant
30 septembre 2019	Néant	Néant	Néant	Néant
30 septembre 2018	8.716.101,00€	0,30€	2.012.021,00€	6.704.080,00€

Prennent part au vote de cette DEUXIEME RESOLUTION :
les actionnaires en pleine-propriété et en usufruit (PP + U)

Cette résolution est adoptée à plus de la majorité des voix des votes exprimés, comme ci-après détaillé :

Pour : 100,00%
Contre : 0,00%

[…]

Fin de l'extrait.
Certifié conforme
Sur 2 pages(s)

Fabien DERVILLE
Président Directeur Général

DocuSigned by:
DERVILLE FABIEN
29CB2FF0E0CA423...

KPMG S.A.
Bureau de Lille
36 rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul
France

S.A. à directoire et conseil de surveillance
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense cédex

Mobivia SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2021
Mobivia SA
511-589 rue des Seringats 59262 Sainghin en Mélantois
Ce rapport contient 18 pages

KPMG S.A.
Bureau de Lille
36 rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul
France

S.A. à directoire et conseil de surveillance
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense cédex

Mobivia SA

Siège social : 511-589 rue des Seringats 59262 Sainghin en Mélantois
Capital social : €.58 203 240

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société Mobivia,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mobivia SA relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er octobre 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les notes « 4.4 Participation et titres immobilisés » et « 4.5 Créances » de l'annexe des comptes annuels décrivent respectivement les règles et estimations comptables retenues en matière d'évaluation et de dépréciation des titres de participation, et des comptes courants débiteurs et créances rattachées aves des filiales ou participations. La note « 5.3 Les immobilisations financières » présente les informations relatives aux filiales et participations. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues et le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Marcq en Baroeul, le 3 janvier 2022

KPMG S.A.

Signature numérique de Eric Delebarre

Eric Delebarre
Associé

Paris La Défense, le 3 janvier 2022

Mazars

Anne-Laure Rousselou
Associée